Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_10-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-10

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS ET FIXATION DE LEUR REMUNERATION

Le recensement INSEE de la population se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026 sur l'ensemble du territoire communal et son organisation est de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 4 148 € pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :
- Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires
- Rémunération selon le tableau ci-dessous :

Par Bulletin individuel	1,20 €
Par Feuille de Logement	1,00 €
Par 1/2 journée formation	35,00 €
Indemnité carburant/agent	50,00 €
Sauf pour les districts 7 et 14	100,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De créer 5 postes d'agents recenseurs vacataires
- De les rémunérer selon le tableau ci-dessus.

.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU
29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN